



ARRETE ARS N°2015-086 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Centre Hospitalier de Châlons en Champagne
N° FINESS EJ : 51 000 003 7

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 016 9

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 30 janvier 2015 par le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **4 031 431,43 €** soit :

- **3 829 543,67 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 3 322 158,77 € et activité externe : 507 384,90 €),
- **79 274,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **122 612,87 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2013 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **3 695,73 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-087 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Centre Hospitalier d'Epernay
N° FINESS EJ : 51 000 006 0

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 023 5

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 06 février 2015 par le Centre Hospitalier d'Epernay;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **2 868 427,36 €** soit :

- **2 485 615,45 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 177 029,52 € et activité externe : 308 585,93 €),
- **50 307,47 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **19 069,33 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **313 435,11 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **-299,83 € (montant négatif)**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Epernay et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-088 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Centre Hospitalier de Vitry-le-François
N° FINESS EJ : 51 000 007 8

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 025 0

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 30 janvier 2015 par le Centre Hospitalier de Vitry-le-François;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **1 515 084,66 €** soit :

- **1 506 827,68 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 227 578,27 € et activité externe : 279 249,41 €),
- **2 759,26 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **5 497,72 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2013 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

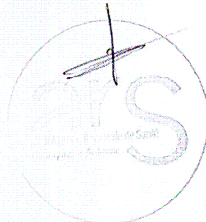
ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Vitry-le-François et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-089 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Centre Hospitalier Argonne
N° FINESS EJ : 51 000 010 2

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 046 6

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 03 février 2015 par le Centre Hospitalier Argonne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **170 505,68 €** soit :

- **170 505,68 €** au titre de la part tarifée à l'activité
(activité d'hospitalisation : 161 176,51 € et activité externe : 9 329,17 €),
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Argonne et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-090 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Institut Jean Godinot
N° FINESS EJ : 51 000 013 6

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 051 6

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 06 février 2015 par l'Institut Jean Godinot;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 016 379,40 €** soit :

- **2 418 500,91 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 026 300,01 € et activité externe : 392 200,90 €),
- **591 846,01 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **6 032,48 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lambda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **4 585,51 €** soit :

au titre de l'année 2013 :

- **- 399,41 €** (montant négatif) pour l'activité d'hospitalisation,
- **4 984,92 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **9 785,01 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié à l'Institut Jean Godinot et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

Agnès GILBAUD

La directrice adjointe de l'Offre de Soins

ARRETE ARS N°2015-099 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

GCS maternité d'Epervain
N° FINESS EJ : 51 002 428 4

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 002 430 0

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 06 février 2015 par le GCS maternité d'Epernay;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **169 849,70 €** soit :

- **169 849,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 169 849,70 € et activité externe : 0,00 €),
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **0,00 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2013 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **15 078,76 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au GCS maternité d'Epernay et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-101 du 17 février 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois
N° FINESS EJ : 51 001 993 8

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Activité d'hospitalisation à domicile
N° FINESS: 51 001 997 9

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté n°2007-12-538 du 07 décembre 2007 portant création du groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 04 février 2015 par le GCS Der et Perthois.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **128 019,09 €** au titre du mois de décembre 2014.

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vitry le François et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



ARRETE ARS N°2015-085 du 17/02/2015
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Centre Hospitalier Universitaire de Reims
N° FINESS EJ : 51 000 002 9

Valorisation activité du mois de décembre 2014

Budget général
N° FINESS: 51 000 005 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois de décembre 2014 transmis le 04 février 2015 par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **23 505 112,33 €** soit :

- **20 820 468,21 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 18 912 713,54 € et activité externe : 1 907 754,67 €),
- **1 873 542,56 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **811 101,56 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2014, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **23 553,34 €** soit :

au titre de l'année 2013 :

- **834,50 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **22 718,84 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **29 629,54 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Reims et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/02/2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



**Décision ARS Champagne-Ardenne n° 2015-123 du 27 février 2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO-
ANALYSES » dont le siège social est implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120)**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne**

VU

Le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

La loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

La décision n°2014-1266 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2015-124 du 27 février 2015 portant agrément de la SELAS « BIO-ANALYSES » dont le siège social se situe 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ;

La demande enregistrée au vue de la complétude du dossier le 1^{er} décembre 2014 par le cabinet d'avocat Lorette et Associés, pour le compte de la SELARL « BIO-ANALYSES », et complétée par courrier recommandée avec avis de réception le 24 février 2015 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 26 février 2015.

1/4

Considérant

Que la demande porte sur :

- le passage de la société « BIO-ANALYSES » en un laboratoire de biologie médicale monosite ;
- la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

L'exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2014 au terme duquel les associés de la société « BIO-ANALYSES » ont décidé de transformer la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;

L'exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 au terme duquel les associés de la société « BIO-ANALYSES » d'une part prorogent le délai prévu pour la réalisation de la condition résolutoire relative à la non-obtention de l'agrément de l'ARS sur l'opération de transformation de la société et d'autre part harmonisent les statuts avec la législation en vigueur ;

Les statuts modifiés de la SELAS « BIO-ANALYSES » du 18 février 2015.

DECIDE

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2015-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur le site suivant :

- **Site « laboratoire de la Halle » implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ; n°FINESS ET 510013337 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Biochimie : Biochimie générale et spécialisée

Microbiologie : Bactériologie

Hématologie : Hématocytologie – Hémostase - Immunohématologie.

Article 2

Le laboratoire est exploité par la SELAS « BIO-ANALYSES », dont le siège social est situé 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ; n° FINESS EJ : 510013329.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aude GUIOT, biologiste médical, pharmacien.

Article 4

Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le :

- 1^{er} novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1^{er} novembre 2018, disposer d'une accréditation portant sur 70% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1^{er} novembre 2020, disposer d'une accréditation portant sur 100% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée.

Article 5

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 6

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale est abrogé.

Article 7

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 9

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et qui sera notifiée :

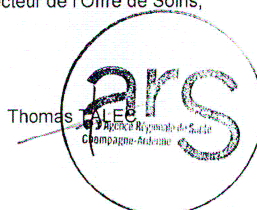
- à la SELAS « BIO-ANALYSES »,

Une copie sera adressée :

- au cabinet d'avocat Lorette & Associés à REIMS,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale) ;
- à monsieur le Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé, collèges des biologistes responsables

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 février 2015.

Pour le Directeur général
De l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



**Arrêté n° 2015-124 du 27 février 2015
portant agrément de la SELAS « BIO-ANALYSES » exploitant un laboratoire de biologie médicale
dont le siège social est situé 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

VU

Le livre II de la sixième partie du code de la santé publique, et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Le code de commerce ;

L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

La loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

La loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;

L'arrêté préfectoral DS 2014-17 portant délégation de signature du préfet du département de la Marne au profit de Monsieur Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne en date du 27 juin 2014 ;

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 modifié portant agrément de la SELARL « BIO-ANALYSES » dont le siège social se situe 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ;

La décision n°2014-1266 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

La décision ARS n°2015-123 du 27 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO-ANALYSES dont le siège social se situe 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ;

La demande enregistrée au vu de la complétude du dossier le 1^{er} décembre 2014 par le cabinet d'avocat Lorette et Associés, pour le compte de la SELARL « BIO-ANALYSES », et complétée par courrier recommandé avec avis de réception le 24 février 2015 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 26 février 2015.

Considérant

Que la demande porte sur :

- le passage de la société « BIO-ANALYSES » en un laboratoire de biologie médicale monosite ;
- la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

L'exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2014 au terme duquel les associés de la société « BIO-ANALYSES » ont décidé de transformer la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;

L'exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 au terme duquel les associés de la société « BIO-ANALYSES » d'une part prorogent le délai prévu pour la réalisation de la condition résolutoire relative à la non-obtention de l'agrément de l'ARS sur l'opération de transformation de la société et d'autre part harmonisent les statuts avec la législation en vigueur ;

Les statuts modifiés de la SELAS « BIO-ANALYSES » du 18 février 2015 ;

ARRETE

Article 1

Est agréée sous le n°9, à compter de la date du présent arrêté, la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée « BIO-ANALYSES » (n° FINESS EJ 510013329), dont le siège social est situé 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120).

Article 2

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-17 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur le site suivant :

▪ **Site « laboratoire de la Halle » implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; n°FINESS ET 510013337 (établissement principal).**

Article 3

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Aude GUIOT, biologiste médical, pharmacien.

Article 4

L'arrêté préfectoral suivant est abrogé :

- L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 modifié portant agrément de la SELARL « BIO-ANALYSES » dont le siège social se situe 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120).

Article 5

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (Direction de l'Offre de soins).

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne, et qui sera notifiée :

- à la S.E.L.A.S « BIO-ANALYSES ».

Une copie sera adressée :

- au cabinet d'avocats Lorette & Associés à REIMS,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale) ;
- au président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé, collèges des biologistes responsables.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 février 2015.

Pour le Préfet du département de la Marne,
Et par délégation,
Pour le Directeur Général
De l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Décision ARS N° 2015-141 du 12 mars 2015
portant autorisation de mise en œuvre
de dispensations exceptionnelles de médicaments au Centre Hospitalier Universitaire de REIMS (51100).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

VU

Le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-2, R. 5126-9 et R. 5126-13 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-132 du 2 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de REIMS – pôle pharmacie en date du 3 décembre 2010 afin de pouvoir dispenser au détail, en urgence et si nécessaire, des médicaments qui ne sont pas disponibles, temporairement, en officine de pharmacie ;

CONSIDERANT

Les demandes préalables formulées par téléphone et en temps réel, y compris pendant le week-end, par le pharmacien praticien hospitalier de garde ou en charge du dossier dans la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS – pôle pharmacie ;

Les avis favorables, formulés en réponse par téléphone lors de chaque demande, par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le même jour ;

Les pièces justificatives de la rupture de stock, le cas échéant, de chacun des médicaments dispensés, fournies par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS – pôle pharmacie ;

La nécessité de garantir la continuité de la prise en charge des patients concernés par les prescriptions desdits médicaments et l'absence d'alternative thérapeutique ;

Siège : Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon - CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne
Standard : 03 26 64 42 00 - Fax 03 26 65 62 60
Site Internet : www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

DECIDE

Article 1

Le Centre Hospitalier Universitaire de REIMS est autorisé à dispenser au détail les médicaments figurant dans le tableau placé en annexe (8 pages et 133 lignes), à titre temporaire et dans un cadre d'urgence, en cas d'absence ou de rupture dans l'approvisionnement de ce médicament en officine de pharmacie et pour les seules dates qui y sont précisées.

Article 2

Cette autorisation est accordée pour la délivrance en urgence et en raison de la rupture de l'approvisionnement des officines pour la période du 5 novembre 2013 au 3 mars 2015.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs soit :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé,
- d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et qui sera notifiée :

- au Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Une copie sera adressée :

- au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne,
- au Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens,
- à la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur régional du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2015

Pour le Directeur Général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Les annexes peuvent être consultées à l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, Complexe du Mont-Bernard, 2 rue Dom Pérignon à Châlons-en-Champagne.

**Décision portant attribution de compétence
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 10 décembre 1987 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ROSÉ en qualité d'Attaché de Direction du Centre Hospitalier Régional de REIMS,

Décide:

Article 1 : En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur Général par intérim, **Monsieur Jean-Michel ROSÉ**, Directeur, est habilité à le représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 2 : il est donné à ce titre à Monsieur Jean-Michel ROSÉ une délégation générale de signature en matière de fonctionnement général de l'établissement, y compris pour les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 3 : Monsieur Jean-Michel ROSÉ a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Article 4 : Monsieur Jean-Michel ROSÉ a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Article 5 : Monsieur Jean-Michel ROSÉ a délégation de signature pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

de Reims du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

**Décision portant attribution de compétence
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 1er avril 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas SALVI en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS

Décide :

Article 1 : **Monsieur Nicolas SALVI**, Directeur Adjoint du CHU, est chargé des fonctions de Directeur des Ressources Humaines - Formation - Relations Sociales au sein du pôle Ressources Humaines - Organisation des Soins - Formation - Relations Sociales.

Article 2 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Il a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 : Monsieur Nicolas SALVI est également chargé des fonctions de directeur délégué pour l'Institut Régional de Formation.

Article 4 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence générale et permanente en matière de coordination et de suivi des instances représentatives des personnels non médicaux ainsi que de l'exécution de leurs décisions et délibérations, et à titre subsidiaire en matière de présidence et exercice des prérogatives afférentes. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 5 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle, et de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement. Il a également compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage. Monsieur Nicolas SALVI a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas SALVI pour toutes décisions, tous courriers et tous actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas SALVI pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

de Reims du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

**Décision portant attribution de compétence
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 1er avril 2013 portant nomination de Madame Guillemette SPIDO en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Madame Guillemette SPIDO**, Directrice Adjointe du CHU, est chargée, sous l'autorité du Directeur de pôle, de la gestion des dépenses et des recettes, ainsi que de la Direction du service Admissions - Facturation au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information. Elle est également chargée du suivi d'affaires financières par délégation du Directeur de pôle, et notamment du suivi financier des conventions. Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la loi no 2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 2 : En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur du pôle, une délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, en matière de recettes, y compris les poursuites éventuelles, comme de dépenses, y compris les mandats. En ce qui concerne le service Admissions - Facturation, cette délégation s'étend notamment à l'état civil.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 22 avril 2014 portant nomination de Madame Françoise DE TOMMASO en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Madame Françoise DE TOMMASO**, Directrice Adjointe du CHU, est chargée des fonctions de Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques au sein du pôle Fonctions Stratégiques et Administration Générale ». Elle exerce également les fonctions de responsable des plans de secours au sein du même pôle.

Article 2 : En matière de qualité et de gestion des risques, Madame Françoise DE TOMMASO a compétence pour tous actes relevant de la qualité, pour la prévention, l'évaluation et la gestion des risques, les audits internes en matière de qualité, et pour toutes décisions afférentes à la procédure de certification.

Article 3 : Madame Françoise DE TOMMASO a délégation de signature pour les courriers et actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Madame Françoise DE TOMMASO a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, en liaison le cas échéant avec la DRH, ainsi que pour les ordres de mission du personnel de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise DE TOMMASO pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 30 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Alain VAUCHELIN en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS

Décide :

Article 1 : **Monsieur Alain VAUCHELIN**, Directeur Adjoint du CHU, est chargé des fonctions de directeur des Affaires Economiques et de la Logistique, ainsi que de la direction du pôle Logistique - Infrastructures - Environnement.

Article 2 : Monsieur Alain VAUCHELIN a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, qui recouvre notamment les services économiques, les services logistiques et industriels, les achats, les marchés, les approvisionnements, les équipements, les services techniques, les travaux, le service bio-médical et la bio-vigilance, la maintenance, la sécurité technique et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie, la sécurité alimentaire, l'environnement.

Article 3 : Monsieur Alain VAUCHELIN exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation du pôle et de l'ensemble de ses activités. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du pôle. Cette responsabilité s'exerce en tenant compte des compétences attribuées au directeur chargé des services techniques, des travaux et du service bio-médical.

Article 4 : En ce qui concerne les marchés publics, Monsieur Alain VAUCHELIN a compétence pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés du pôle, hors opérations concernant le plan directeur, et à l'exception de la signature des actes d'engagement des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €. Il a notamment compétence pour signer les cahiers des charges et les pièces administratives de tous les marchés relevant de ses attributions, y compris les rapports de présentation, ainsi que les ordres de services et bons de commande passés en application desdits marchés, quel qu'en soit le montant. Monsieur Alain VAUCHELIN a compétence pour représenter le Directeur Général dans les groupements de commande, et au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain VAUCHELIN pour toutes décisions, tous courriers, actes d'organisation et de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Monsieur Alain VAUCHELIN est habilité, à signer les ordres de missions pour l'ensemble des personnels du pôle, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des agents du pôle. Cette compétence s'exerce subsidiairement en ce qui concerne les agents placés sous l'autorité du directeur chargé des services techniques, des travaux, des infrastructures et du service bio-médical.

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain VAUCHELIN pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 4 mars 2014 portant nomination de Monsieur Lucien VICENZUTTI en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Monsieur Lucien VICENZUTTI**, Directeur Général Adjoint, est habilité à représenter le Directeur Général en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 2 : Il est donné à ce titre à Monsieur Lucien VICENZUTTI une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 3 : Monsieur Lucien VICENZUTTI a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférentes, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Article 4 : Monsieur Lucien VICENZUTTI a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Article 5 : Monsieur Lucien VICENZUTTI a délégation de signature pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 15 décembre 2006 portant nomination de Monsieur Azeddine ZAKARI en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Monsieur Azeddine ZAKARI**, directeur adjoint du CHU, est chargé de la direction des Services Techniques, des Travaux et du Service bio-médical au sein du pôle Logistique - Infrastructures - Environnement.

Article 2 : Dans le respect des règles d'organisation du pôle, Monsieur Azeddine ZAKARI a compétence pour l'ensemble des activités relevant des services techniques et du service biomédical, notamment en matière de travaux, de maintenance des bâtiments et des infrastructures, de maintenance des matériels bio-médicaux, de radioprotection et de matériel-vigilance, de sécurité et d'hygiène des locaux et des installations, de sécurité incendie et d'environnement. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels relevant des services placés sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur Azeddine ZAKARI a compétence pour les achats et marchés relevant de ses domaines d'attributions, hors opérations concernant le plan directeur, et à l'exception de la signature des actes d'engagement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €. Il a notamment compétence pour signer les cahiers des charges et les pièces administratives de tous les marchés relevant de ses attributions, y compris les rapports de présentation, ainsi que les ordres de service et bons de commande passés en application desdits marchés, quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Monsieur Azeddine ZAKARI a compétence pour représenter le Directeur Général dans les groupements de commande, et au sein de la Commission de Délégation de Service Public, pour les domaines relevant des compétences qui lui sont attribuées, et pour présider la commission des marchés.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azeddine ZAKARI pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Monsieur Azeddine ZAKARI est habilité à signer les ordres de mission des personnels relevant des services placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des agents relevant de son autorité.

Article 7 : En cas d'absence ou indisponibilité du directeur responsable du pôle, le champ de compétence et la délégation de signature de Monsieur Azeddine ZAKARI sont étendus à l'ensemble du pôle.

Article 8 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azeddine ZAKARI pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 7 février 2011 portant nomination de Monsieur Pierre BOSSER en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS

Décide :

Article 1 : **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint du CHU, est chargé des fonctions de directeur de cabinet à la Direction Générale, Directeur des Affaires Juridiques ainsi que de la Direction déléguée pour les pôles Biologie, Imagerie et Pharmacie-Pharmacovigilance au sein du pôle « Fonctions Stratégiques et Administration Générale ».

Article 2 : En sa qualité de directeur de cabinet, Monsieur Pierre BOSSER est notamment chargé de l'organisation et du fonctionnement des services de la Direction Générale, de la communication et de tous dossiers ou missions confiés par la Direction Générale.

Article 3 : En matière d'affaires juridiques, Monsieur Pierre BOSSER est notamment chargé d'assurer la veille juridique et d'élaborer en tant que de besoin des notes juridiques, de procéder aux études juridiques, d'assurer l'élaboration et le suivi juridique des conventions, d'élaborer les procédures visant à la mise en oeuvre des dispositions législatives et réglementaires et au renforcement de la sécurité juridique.

Article 4 : En matière de prise en charge des patients, Monsieur Pierre BOSSER est notamment chargé du traitement et du suivi des plaintes, des réponses aux courriers des usagers, des relations avec la CRCI, des relations avec les assurances, des contentieux.

Article 5 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôle, Monsieur Pierre BOSSER assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en oeuvre des mesures d'efficacité, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en oeuvre de la politique d'intéressement.

Article 6 : Monsieur Pierre BOSSER a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, en liaison avec le cas échéant avec le Pôle Ressources Humaines, ainsi que pour les ordres de mission du personnel de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre BOSSER pour tous les actes et courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 8 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre BOSSER pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

de Reims du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric CAZORLA en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Décide :

Article 1 : **Monsieur Frédéric CAZORLA**, Directeur Adjoint du CHU, est chargé de la direction du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information. Il exerce les fonctions de directeur chargé de l'appui à la gestion des pôles pour l'ensemble des pôles du CHU.

Article 2 : Monsieur Frédéric CAZORLA est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son pôle. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination des actions de maintien de l'équilibre financier de l'établissement y compris la détermination des effectifs cibles en liaison avec le pôle Ressources Humaines et la Direction des Soins, le suivi des contrats de pôles en liaison avec les directeurs responsables de pôles fonctionnels et les Directeurs délégués de pôles.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CAZORLA pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CAZORLA pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

de Reims du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

-VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

-VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

-VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur Simon RAOUT en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Monsieur Simon RAOUT**, Directeur Adjoint, est chargé de la direction des Affaires Médicales. Cette responsabilité s'exerce en liaison avec la Direction Générale au sein du Pôle Fonction Exécutive de la Direction Générale.

Article 2 : Dans ce cadre, Monsieur Simon RAOUT a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins.

Article 3 : Monsieur Simon RAOUT a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon RAOUT pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exception des décisions relatives aux publications de postes et recrutements, contrats d'activité libérale, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général, dont la signature relève de la Direction Générale ou du Secrétariat Général.

Article 5 : Monsieur Simon RAOUT a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, ainsi que pour les ordres de mission des agents de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon RAOUT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
de Reims du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Madame Béatrice BARRER**, Cadre de Santé au sein du pôle Biologie, est habilitée à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs au pôle Biologie.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou indisponibilité de Madame Béatrice BARRER, cadre de Santé au sein du pôle Biologie, Madame Carine TRUCHON, adjoint administratif au sein du même pôle, est habilitée à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs au pôle Biologie.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

- VU la décision de recrutement du 1er juin 2011 de Monsieur Didier COQUET en qualité d'Ingénieur en Chef classe exceptionnelle

Décide :

Article 1 : **Monsieur Didier COQUET** est chargé des fonctions de Responsable informatique au sein du pôle Finances-Pilotage Médico-Economique-systèmes d'information.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Didier COQUET est notamment chargé, sous l'autorité du directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications, de l'organisation et du fonctionnement du service informatique du CHU, de la mise en œuvre des procédures et de la sécurité informatique, des équipements et des réseaux informatiques, des télécommunications.

Article 3 : Monsieur Didier COQUET a compétence, pour suppléer le directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications en cas d'absence ou indisponibilité de toutes natures.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier COQUET pour tous actes entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relevant de ses attributions.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, - VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS, - VU la décision de recrutement du 24 mai 2011 de Monsieur Sylvain FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur en Chef classe exceptionnelle

Décide :

Article 1 : **Monsieur Sylvain FRANÇOIS** est chargé des fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein du pôle Finances-Pilotage Médico-Economique-Systèmes d'Information.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain FRANÇOIS est notamment chargé de l'organisation et du fonctionnement du service informatique du CHU, des relations avec les prestataires et les structures de coopération, de la mise en oeuvre des procédures et de la sécurité informatique, des équipements et des réseaux informatiques, des télécommunications. Il a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger, ainsi que pour décider des assignments au travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et en liaison le cas échéant avec la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : Monsieur Sylvain FRANÇOIS a délégation de signature, en liaison avec la cellule des marchés en tant que de besoin, pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés relevant de son domaine d'attribution, à l'exception des actes d'engagement. Il a notamment délégation pour valider les documents de consultation des entreprises et pour signer les documents y afférents.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain FRANÇOIS pour tous actes entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relevant de ses attributions.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, - VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Madame Sandrine COURROUX**, Adjoint des cadres, responsable du Secteur Gestion des Compétences, au sein du pôle Ressources Humaines-Formation-Relations Sociales, est habilitée à signer, dans le cadre de la formation continue, les remboursements des frais de déplacement, les factures aux organismes de formation (étant entendu que les conventions sont préalablement signées par le Directeur ou le Directeur adjoint du Pôle Ressources Humaines-Formation-Relations Sociales), les attestations de prise en charge au titre de la formation, les convocations des agents aux formations et les ordres de mission pour utilisation du véhicule personnel (dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle).

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, - VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide :

Article 1 : **Madame Martiale TRUBERT**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du pôle Ressources Humaines-Formation-Relations Sociales, est habilitée à signer, dans le cadre de la gestion des carrières, les certificats administratifs, les attestations de service fait, les courriers divers et bordereaux d'envoi, les frais de déplacement, les dossiers CNRACL (validations, rétablissements dans les droits), les états d'acompte sur traitement, les demande de blocage de paie et les conventions de stage avec les écoles paramédicales, pour le personnel non médical et les étudiants des filières paramédicales.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité

de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS, - VU l'arrêté du 23 décembre 2009 portant nomination de Madame Lucie DELECRAÏ en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS

Décide :

Article 1 : **Madame Lucie DELECRAÏ**, Directeur Adjoint du CHU est chargée, dans les conditions définies à l'article 2, de la direction du site central constitué autour des hôpitaux H.M.B./H.R.D./A.M.H. Elle exerce, d'autre part, les fonctions de directeur délégué pour les pôles F.P.E. (Femme, Parents, Enfants), Interventionnel, Locomoteur, Médecines, Odontologie, Psychiatrie adultes, U.R.A.D. (Urgences, Réanimation, Anesthésie et Douleur) ainsi que subsidiairement pour les autres pôles du site central. Elle assure par ailleurs l'intérim des fonctions de directeur délégué pour les pôles Digestif-Urologie-Néphrologie-Endocrinologie (DUNE), Tête et Cou, Thoracique-Cardio-Vasculaire et Neurologie (TCVN) jusqu'à la nomination du prochain directeur délégué.

Article 2: En ce qui concerne la direction de site, Madame Lucie DELECRAÏ a compétence pour l'organisation et le fonctionnement général des établissements placés sous sa responsabilité, et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Elle a notamment compétence pour les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, la gestion des moyens communs affectés au site, les archives générales, la sécurité, les relations avec les usagers et les associations, la logistique de proximité, la gestion centralisée de l'équipe de gardiennage, et, d'une façon générale, pour tout acte de gestion et d'organisation relevant de la direction des établissements concernés.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôles, elle assure notamment, en liaison avec les chefs de pôle et le directeur en charge de l'appui à la gestion des pôles, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité de la prise en charge, et des résultats, impulse la mise en oeuvre des mesures d'efficacité, participe à la définition des moyens, à l'élaboration des projets et des contrats des pôles, ainsi qu'à la mise en oeuvre de la politique d'intérêt commun.

Article 4: Une délégation permanente de signature est donnée Madame Lucie DELECRAÏ, pour tout acte de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, tout courrier relevant de ses attributions, toute convention de stage (hors stages professionnels des Infirmiers Diplômés d'Etat et Aides Soignants) et toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie DELECRAÏ pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

- VU l'arrêté du 20 avril 2006 portant nomination de Monsieur Bruno DOLOMIE en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Décide :

Article 1 : **Monsieur Bruno DOLOMIE**, Directeur Adjoint du CHU, est chargé de la direction des sites extérieurs du CHU : Résidence des Capucins, Clinique de Champagne, Résidence Marguerite Rousselet, Résidence Roux, Résidence Ræderer-Boisseau, Hôpital Sébastopol, Résidence Wilson. Il exerce les fonctions de directeur délégué des pôles Autonomie-Santé et EHPAD.USLD.

Article 2 : En ce qui concerne la direction des sites, Monsieur Bruno DOLOMIE a compétence pour l'organisation et le fonctionnement des établissements placés sous sa responsabilité, et exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels qui y sont affectés, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre, il a notamment compétence pour la mise en oeuvre des règles de sécurité, les relations avec les usagers et leur famille, les relations avec les organismes sociaux, les assignations au travail des agents relevant de son autorité en liaison avec la DRH, l'admission des hébergés et patients, la facturation et les poursuites éventuelles et, d'une façon générale, pour tous actes de gestion et d'organisation relevant de la direction desdits établissements. Il assure la mise en oeuvre des objectifs de la convention tripartite, et notamment la promotion d'une démarche institutionnelle de bientraitance.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôles, il assure notamment, en liaison avec les responsables médicaux de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité de la qualité de la prise en charge et des résultats, impulse la mise en oeuvre des mesures d'efficacité, participe à la définition des moyens, à l'élaboration des projets et des contrats des pôles, ainsi qu'à la mise en oeuvre de la politique d'intérêt commun.

Article 4: Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno DOLOMIE pour tous actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour tous courriers relevant de ses attributions.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno DOLOMIE pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : Délégation est donnée à **Madame Frédérique BAULE**, adjoint administratif 2^{ème} classe au pool administratif des Etablissements Extérieurs (bureau des admissions), à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et des différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : Délégation est donnée à **Madame Mariama DIALLO**, adjoint des cadres hospitalier classe supérieure au Secrétariat de Direction de la Fondation Roederer Boisseau et de la résidence Wilson, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie FIEVET, adjoint administratif 2^{ème} classe au Secrétariat de Direction de la Résidence Wilson, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Christine GOBERT**, Adjoint des Cadres classe normale au secrétariat de la Résidence Marguerite Rousselet, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Alexandra HOLVOOTE**, adjoint administratif 2^{ème} classe au Secrétariat de Direction de la Résidence Wilson (Plate-Forme d'Accompagnement et de Répit des Aidants Familiaux), à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : Délégation est donnée à **Madame Chantal HUBERT**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe au pool administratif des Etablissements Extérieurs (bureau des admissions), à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : Délégation est donnée à **Madame Maryse LARCHER**, adjoint administratif 1^{ère} classe à la résidence Roux, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Annie LEFEVRE**, Assistante médico-administrative classe exceptionnelle au Secrétariat de la Résidence Marguerite Rousselet, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et ses différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Christelle MANUEL**, adjoint administratif 2^{ème} classe au pool administratif des Établissements Extérieurs (Résidence Roux), à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims,
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière,
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, A.R.S, Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Madame Catherine DIALLO**, Ingénieur Hospitalier au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilitée à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux affaires économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Madame Monique GARNON**, Diététicienne Cadre de santé au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilitée à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux affaires économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Monsieur Christophe HERENT**, Ingénieur au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilité à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux services techniques et au service bio-médical.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Monsieur Alain LACOLOMBE**, Adjoint des cadres au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilité à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux affaires économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : **Madame Sophie PETIT**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilitée à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux affaires économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale

du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,

- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : **Monsieur Michel PLANCHARD**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du pôle Logistique-Infrastructures-Environnement, est habilité à signer les bons de commandes jusqu'à un maximum de 3 000 € en application des marchés relatifs aux affaires économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Sabaa HASSANE**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Fabienne JACQUEMIN**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Laurence JENDRASZCZAK**, Adjoint Administratif à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**
La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Annick KREMER**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Nadine KEIME**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Eisa LAVAL**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Nathalie LAVECHIN**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence

et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Valérie MORLOT**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Nathalie PENAUD**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Sandrine POPPE**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Laurence POUGET**, Adjoint des cadres Hospitalier, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Lourdes ROGER**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à Madame Christine SORIAT, Préparateur en Pharmacie Hospitalier, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Dominique THEGAT**, Aide-Soignante, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Raphaëla THIVET BOULLAH**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1: qu'une délégation est donnée à **Madame Véronique VELTZ**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Brigitte WAFFLART**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1: qu'une délégation est donnée à **Madame Dorothée ACHIN**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Annie ANTOINE**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Sophie BACHELET**, Ouvrier Professionnel, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Gaëlle BELLOT**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1: qu'une délégation est donnée à Madame **Marie-Josée BERNIER**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Christelle BERTRAND**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer ses actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Patricia CARMINATI**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à Madame **Maryline CORNU**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Francine COUPAT**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Francine DA CRUZ**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article 1 : qu'une délégation est donnée à **Madame Noëlle DANDEU**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Charline DEPLANQUES**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,
- VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,

Décide:

Article I : qu'une délégation est donnée à **Madame Betty GOBLET**, Adjoint Administratif, à l'Hôpital Maison Blanche, Bureau des entrées rattaché au sein du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

1. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière ;
2. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'assurance Maladie, A.R.S., Conseil Général, Mutuelles, Compagnies d'Assurances...), le patient et sa famille ;
3. Engagement de paiement relatif aux actes effectués à l'extérieur du CHU.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans tes conditions réglementaires.

Reims, le **2 mars 2015**

La Directrice Générale
du CHU de Reims
Dominique DE WILDE

☒ Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

Par décision en date du **10 mars 2015**, a été prononcée la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Mairy-sur-Marne, géré par M. Stéphane LISACK, suite à la décision de résiliation du contrat de gérance à compter du 23 février 2015.
